

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant nouvelle réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, le code de l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022\_10\_08 en date du 26 octobre 2022 relative à la mise en place du plan de sobriété résilience,

**Considérant** qu'au vu de l'augmentation exponentielle des tarifs de l'électricité il est nécessaire d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu sur le territoire communal, SAUF :

- Premièrement, dans les zones de vidéo protection qui resteront éclairées toute la nuit ainsi que les points dangereux (intersections, passages piétons, arrêts de bus) sur les voies principales : rue de la Vendée, Grand Rue, rue Jeanne Maslon, place Pierre Garnier, rue du Petit Logis, avenue Saint Hubert, rue de la Gare, rue de Tournelay, rue Saint Charles, place Jeanne d'Arc, rue de l'Atlantique,
- Deuxièmement, des points de repères (balisage de simple guidage) sur les voies secondaires (voies autres que les voies principales listées ci-dessus) à l'intérieur de la partie agglomérée de NUEIL-LES-AUBIERS, de la tombée de la nuit à 22h00 et de 06h00 jusqu'au lever du jour.

**ARTICLE 2 :** La mise en service des dispositions édictées à l'article 1 se fera au fur et à mesure des possibilités techniques des services municipaux et s'échelonne sur une période prévisionnelle du 21 novembre 2022 au 31 janvier 2023.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de Nueil-Les-Aubiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers ;
- Monsieur le Président du SDIS ;

NUEIL-LES-AUBIERS,

Le **15 novembre 2022**

Le Maire,

Le Maire,  
**Serge BOUJU**

